



**COMMUNE D'AMBUTRIX  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2024**

**N : 2024/18**

<b>NOMBRE</b>	<b>VOTE</b>	
De conseillers en exercice : 14	de voix « pour »	11
De présents : 11	de voix « contre »	1
D'absents : 1	d'abstention	1
D'excusés avec pouvoir : 2		
De votants : 14		

Date de convocation : le 23/05/2024

**OBJET :  
 TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE  
 TARIFS 2025**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept mai,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert – JOBEZ Jean-Claude – LAZZARO Olivier – LAFON Patrick – LAGADEC Christelle – MOREL Jean-Baptiste – FOURNET Alain – APAYDIN Kadir – RAÏ Emilie

Membres absents : NICOU Olivier

Membres excusés ayant donné pouvoir : PERRET Cécile (pouvoir à DAMIANS Norbert) et BOUFFLERS Myriam (pouvoir à DELOFFRE Dominique)

Secrétaire de séance : M. DAMIANS Norbert

Rapporteur : M. DELOFFRE Dominique

Par délibération du 13/06/2017, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire. Les tarifs ont été fixés selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE sont prévus au 1° du B de l'article L.

Le maire rappelle les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure votés lors du conseil municipal du 24 avril 2023 et applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**Tarifs TLPE  
applicables à compter du 1er janvier 2024  
(par m<sup>2</sup> et par an)**

**A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)**

Superficie/annonceur	1 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	>12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40 €/m <sup>2</sup>	66.80€/m <sup>2</sup>

**B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)**

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie individuelle	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	16.70 €/m <sup>2</sup>	33.40€/m <sup>2</sup>	50.10 €/m <sup>2</sup>	98.00 €/m <sup>2</sup>

puis présente l'annexe fixant les tarifs normaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 prévus par les articles L. 454-60, L. 454-61 et L. 454-62 du CIBS . Ces tarifs normaux peuvent être portés à un niveau inférieur à ceux mentionnés.

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de la TLPE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à 11 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention :

- DECIDE d'augmenter les tarifs définis le 24 avril 2023 pour l'année 2025, comme précisés ci-dessous :

**Tarifs TLPE applicables à compter du 1er janvier 2025 (par m<sup>2</sup> et par an)**

**A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)**

Superficie individuelle	1 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	>12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs applicables au 1er janvier 2025	18.60 €/m <sup>2</sup>	37.10 €/m <sup>2</sup>	71.80 €/m <sup>2</sup>

**B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)**

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie individuelle	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs applicables au 1er janvier 2025	18.60 €/m <sup>2</sup>	37.10 €/m <sup>2</sup>	55.10 €/m <sup>2</sup>	103.00 €/m <sup>2</sup>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Dominique DELOFFRE